

PREFET DU PAS-DE-CALAIS

PREFECTURE
DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES - BUREAU DES PROCEDURES D'UTILITE PUBLIQUE

Commune de SAINT-MARTIN-BOULOGNE

AVIS D'ENQUETES PUBLIQUES

Le public est prévenu qu'en application du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et en exécution d'un arrêté préfectoral du 4 janvier 2011 une enquête d'utilité publique et une enquête parcellaire auront lieu conjointement du 14 février 2011 au 18 mars 2011 inclusivement en Mairie de SAINT-MARTIN-BOULOGNE concernant le projet de réalisation de la ZAC Montjoie.

La demande est présentée par ADEVIA pour le compte de la commune de SAINT-MARTIN-BOULOGNE. M. Yves ALLIENNE, Directeur Général Adjoint de Mairie en retraite est désigné en qualité de Commissaire Enquêteur.

Le siège des enquêtes est fixé en mairie de SAINT-MARTIN-BOULOGNE. Les pièces des dossiers d'enquêtes y resteront déposées pendant 33 jours consécutifs du 14 février 2011 au 18 mars 2011 inclusivement pour être communiquées aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Pendant ce délai, le public pourra faire connaître ses observations soit en les consignant directement sur les registres d'enquêtes déposés en Mairie de SAINT-MARTIN-BOULOGNE, soit en les adressant par écrit au commissaire enquêteur en cette mairie. Les observations émises dans le cadre de l'enquête parcellaire pourront également être adressées au Maire de SAINT-MARTIN-BOULOGNE qui les annexera au registre déposé en sa commune.

Le Commissaire-Enquêteur recevra les observations du public en Mairie de SAINT-MARTIN-BOULOGNE les :

- lundi 14 février 2011 de 14 h à 17 h ;
- mercredi 23 février 2011 de 14 h à 17 h ;
- jeudi 10 mars 2011 de 14 h à 17 h ;
- vendredi 18 mars 2011 de 14 h à 17 h.

A l'issue des enquêtes, le Commissaire Enquêteur disposera d'un délai d'un mois pour rendre son avis sur l'emprise des ouvrages projetés et pour rédiger ses conclusions motivées sur l'utilité publique du projet.

Les rapports et les conclusions du Commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant le délai d'un an à compter de la date de clôture des enquêtes en mairie de SAINT-MARTIN-BOULOGNE. Par ailleurs, les personnes intéressées pourront en obtenir communication en s'adressant à M. le Préfet du Pas-de-Calais (DAGE/BPUP).